

Variétés. Prix Wolfskehl

Nouvelles annales de mathématiques 4^e série, tome 8
(1908), p. 430-431

http://www.numdam.org/item?id=NAM_1908_4_8__430_0

© Nouvelles annales de mathématiques, 1908, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Nouvelles annales de mathématiques » implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VARIÉTÉS.

PRIX WOLFSKEHL.

En vertu des pouvoirs que nous a donnés M. le Dr Paul Wolfskehl, décédé à Darmstadt, nous fondons par les présentes un prix de 100000 marks sous le nom *Einhunderttausend Mark*, qui sera délivré à celui qui donnera le premier une démonstration du grand théorème de Fermat.

Dans son testament, M. le Dr Wolfskehl observe que Fermat (*Œuvres*, Paris, 1891, t. I, p. 291, observ. II) affirme *mutatis mutantis* que l'équation $x^\lambda + y^\lambda = z^\lambda$ n'a pas de solutions entières pour tous les exposants λ qui sont des nombres premiers impairs. Il y a lieu de démontrer ce théorème soit en général, suivant les idées de Fermat, soit en particulier, conformément aux recherches de Kummer (*Journal de Crelle*, t. 40, p. 130 et suiv.; *Abh. der Akad. d. Wiss.*, Berlin, 1857), pour tous les exposants λ pour lesquels il a, en somme, une valeur. Pour plus amples renseignements, consulter : HILBERT, *Théorie der Algebraischen Zahlkörper* (*Jahresbericht der deutschen Mathematiker-Vereinigung*, t. IV, 1894-1895, § 172-173, et *Encyklopädie der mathematischen Wissenschaften*, Bd. 1, Teil. 2, *Arithmetik und Algebra*, 1900-1904, IC. 4 b. p. 713).

La fondation du prix a lieu sous les conditions suivantes :

La *Königliche Gesellschaft der Wissenschaften in Göttingen* décidera en toute liberté à qui le prix doit être attribué. Elle refuse d'accepter tout *manuscrit* ayant pour objet de concourir à l'obtention du prix du théorème de Fermat; elle ne prendra en considération que les Mémoires mathématiques qui auront paru sous forme de monographie dans des journaux périodiques ou qui sont en vente sous forme de Volumes, en librairie. La Société prie les auteurs de pareils Mémoires de lui en adresser au moins cinq exemplaires imprimés.

Seront exclus du Concours les travaux qui seraient publiés dans une langue qui ne serait pas comprise des savants

spécialistes désignés pour le jugement. Les auteurs de pareils travaux pourront y substituer des traductions dont la fidélité sera certaine.

La Société décline toute responsabilité au sujet du non-examen de travaux dont elle n'aurait pas eu connaissance, ainsi que des erreurs qui pourraient résulter du fait que le véritable auteur du travail ou d'une partie du travail était inconnu de la Société.

Elle se réserve toute liberté de décision pour le cas où plusieurs personnes s'occuperaient de la solution de la question ou pour le cas où cette solution résulterait de travaux combinés de plusieurs savants, en particulier en ce qui concerne le partage du prix, à son gré.

L'attribution du prix par la Société aura lieu au plus tôt deux ans après la publication du Mémoire à couronner. Cet intervalle de temps a pour but de permettre aux mathématiciens allemands et étrangers d'émettre leur opinion au sujet de l'exactitude de la solution publiée.

Dès que le prix aura été attribué par la Société, le lauréat en sera informé par le Secrétaire au nom de la Société et le résultat sera publié partout où le prix aura été annoncé pendant la dernière année écoulée. L'attribution du prix par la Société est inattaquable.

Le paiement du prix sera fait au lauréat dans l'intervalle des trois mois qui suivront son attribution par la caisse royale de l'Université de Göttingue ou aux risques et périls du destinataire en un autre endroit qu'il aura désigné.

Le capital pourra être versé contre quittance, au gré de la Société, soit en argent comptant, soit par simple transmission des valeurs financières qui le constituent. Le paiement du prix sera donc considéré comme effectué par la transmission de ces valeurs, lors même que le total de leur valeur au cours du jour n'atteindrait plus 100000 marks.

Au cas où le prix n'aurait pas été délivré au 13 septembre 2007 aucune réclamation ultérieure ne serait plus admise.

Le Concours pour le prix Wolfskehl est ouvert à la date de ce jour aux conditions énoncées ci-dessus.

GÖTTINGEN. 27 juin 1908,
*Die Königliche Gesellschaft
der Wissenschaften.*
